

138578 - Le jugement de l'usage du disque et du collier bio pour en tirer un avantage thérapeutique

question

Récemment, une société allemande a lancé deux produits connus sous l'appellation de Chi Pendant et Bio disc. Il s'agit d'un disque en verre ayant une vertu curative et étant une source d'énergie, et d'un collier à porter au tour du cou pour le même dessein. Nous voulons savoir leur statut religieux pour mettre les jeunes en garde contre la commission du chirk. Nous faisons ce que nous avons à faire pour notre religion et attendons ce que vous allez nous dire, ô cheikh, pour le communiquer aux jeunes.

la réponse favorite

Louanges à Allah

Premièrement, nous avons découvert de nombreux sites où l'on présente les deux produits. On peut résumer notre découverte comme suit :

a) Les deux produits concernés sont le Bio Disc et le Chi Pendant.

b) Ces inventions sont les fruits de recherches menées pendant de longues années par le docteur Ian Lyons, un thaïlandais d'origine allemande.

c) Les deux produits sont utilisés pour générer de « **l'énergie naturelle** » Ils sont composés de minéraux naturels soumis à un traitement technique. Le disque bio est imprégné du verre pour le rendre apte à produire une tension dégageant une quantité d'énergie.

d) De nombreux avantages sont attribués au disque bio et au collier. Nous ne pouvons ni les confirmer ni les infirmer.

e)Deuxièmement, s'agissant du statut de l'usage de ces produits, il faut s'en référer aux médecins spécialistes et aux milieux chargés de la Santé à travers le monde. Ce sont ceux-là qui sont habilités à se prononcer sur l'efficacité ou l'inefficacité des produits en question. S'ils s'avèrent utiles pour la santé et aptes à traiter des maladies, ils seraient assimilables à tous les autres médicaments et plantes à usage curatif.

Néanmoins, on doit prêter attention à certaines choses relatives au port du collier bio :

a)Il n'est permis de le porter que si son utilité curative ou préventive est vérifiée.

b)Il n'est pas permis aux hommes de le porter car le port d'un collier est une affaire exclusivement féminine. Le collier peut être mis en poche puisqu'il n'est pas nécessaire de le porter sur sa poitrine.

c)Le collier ne doit pas comporter une croix, même quand il est porté par une femme, car la croix est la devise des chrétiens. C'est la raison de son enlèvement en application de l'enseignement du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). A ce propos, Aicha dit dans un de ses hadiths : « **Certes, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ne laisser chez lui aucun objet portant un dessin représentant la croix sans l'enlever.** » (Rapporté par al-Bokhari (5952))

d)Eviter le port d'un collier sur lequel le nom d'Allah Très-haut et des versets coraniques sont gravés. Cette précaution et celle qui la précède concernent le collier en question. Toutefois, à supposer que son efficacité soit vérifiée, il convient de s'en passer puisque son port assimile l'intéressé aux gens de l'époque antéislamique qui portaient de tels objets pour s'attirer la chance ou repousser le mauvais œil et consort. On a vu

apparaître des bracelets magnétiques en cuivre auxquels on a prêté la vertu de traiter le rhumatisme. Mais les ulémas interrogés à propos du jugement de leur port ont répondu qu'il faut l'éviter.

On a interrogé cheikh Abdoul Aziz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) à propos du jugement du port des bracelets magnétiques. Et il a répondu en ces termes : «Ce que je pense à propos de cette question, c'est qu'il faut éviter le port des bracelets en question pour écarter définitivement tout prétexte de sombrer dans le chirk et éradiquer la racine du trouble (visant la foi). On en évite le port pour empêcher toute dépendance (mystique) de l'objet et par désire de maintenir le cœur du musulman orienté vers Allah le Transcendant. C'est ainsi qu'on exprime sa confiance en Allah, sa dépendance totale de Lui et son contentement des moyens légaux dont la licéité n'est l'objet d'aucun doute.

Ce qu'Allah a rendu licite pour Ses fidèles serviteurs les dispense d'avoir besoin de ce qu'Il leur a interdit et de ce qu'ils soupçonnent de l'être. Le Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) dit dans un hadith jugé sûr : **«Celui qui évite les choses douteuses aura sa foi et son honneur saufs. Celui qui se laisse entrainer dans les choses douteuses, baigne dans l'interdit. C'est comme le berger qui fait paître ses troupeaux tout près d'une réserve car il risque à tout moment de voir ses bêtes pénétrer dans la réserve.»** Hadith cité par al-Bokhari et par Mouslim.

Le Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) a dit : **«Laisse ce qui t'intrigue pour ce qui ne t'intrigue pas.»** (Rapporté par at-Tirmidhi et jugé authentique). Nul doute que le port desdits bracelets ressemble à la pratique antéislamique de jadis. Dès lors, il relève soit des pratiques entachées du chirk, soit de leurs moyens. Le moins qu'on puisse en dire est qu'il relève des choses

douteuses. Aussi, est-il plus prudent pour le musulman de s'en passer et de se contenter des traitements clairement licites, donc très éloignés des soupçons. Voilà mon opinion et celle d'un groupe de cheikhs et d'enseignants.

Je demande à Allah le Puissant et Majestueux de vous assister à faire ce qu'Il agrée et de nous permettre de bien comprendre Sa religion et de rester à l'abri de tout ce qui est opposé à Sa loi. Certes, Il est omnipotent.» Fatwas du Cheikh ibn Baz (1/207).

Allah le sait mieux.